



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 65607

Texte de la question

M. Stéphane Alaïze attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la situation particulière du secteur vitivinicole, créée par une application rigoureuse de la loi Evin. Sensibles aux problèmes de santé publique causés par la consommation excessive d'alcool, les acteurs de cette filière ont mis en place des programmes de formation et de prévention, reconnus dans le rapport Berger sur les conséquences de la loi Evin, actions visant à permettre une consommation socialement responsable, dans le respect des règles de santé publique. Par ailleurs, des études récentes et concordantes ont mis en évidence que le vin, consommé modérément, peut avoir des effets bénéfiques sur la santé. En conséquence, il lui demande s'il est envisagé de réaliser une large concertation entre toutes les parties concernées, dont les professionnels de la filière vitivinicole, afin de confronter l'ensemble des données scientifiques, sociales et économiques sur ce sujet et permettre de sortir le vin des produits dont la consommation présente un risque.

Texte de la réponse

L'alcool est directement responsable de 45 000 décès par an et contribue à 14 % des décès masculins et 3 % des décès féminins. La mortalité baisse régulièrement, compte tenu de la réduction progressive de la consommation d'alcool en France depuis cinquante ans, mais reste très inégalitaire selon les catégories sociales et les régions. Les enquêtes récentes montrent en outre que les jeunes ont des consommations d'alcool essentiellement liées à des occasions festives, génératrices de conduites à risques (accidents, violences, sexualité non protégée...). La lutte contre l'alcoolisme demeure en conséquence une priorité de santé publique du Gouvernement. La stratégie de lutte contre l'alcoolisme 2002-2004, présentée le 27 septembre 2001, s'appuie sur des travaux scientifiques tels que l'expertise collective de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) présentée en septembre 2001. Celle-ci montre qu'une faible consommation d'alcool (inférieure ou égale à 20 grammes par jour) peut avoir un effet bénéfique sur la mortalité globale, par une faible diminution du risque cardiovasculaire, mais qu'au-delà celle-ci augmente rapidement, par une forte augmentation du risque relatif d'hypertension artérielle et de cirrhose. Il importe par ailleurs de préciser que cet effet « bénéfique » n'a été rapporté que pour des populations de plus de quarante ans et ne tient pas compte des décès prématurés (accidents, violences...) et des pathologies engendrées par cette consommation. En ce qui concerne les différentes catégories d'alcool, les études faites dans plusieurs pays montrent que l'on obtient des résultats comparables, quels que soient les modes et les types de consommation, et que c'est bien l'éthanol qui a un effet et non pas le type de boisson. Il convient de souligner que les dernières campagnes de communication financées par le comité d'éducation à la santé (CFES) et l'assurance maladie ont fait l'objet d'une consultation des professionnels du secteur des boissons alcooliques. Ces campagnes traitent des risques sanitaires directement liés à une consommation excessive d'alcool, en s'appuyant sur des études scientifiques validées qui tendent à établir un lien entre la consommation excessive d'alcool et le cancer, lien d'autant plus fort que la consommation d'alcool est associée à celle du tabac. Par ailleurs, la filière viticole et les autres professionnels seront poursuivis lors de sa mise en oeuvre, notamment dans le cadre d'une collaboration plus étroite, sur certains aspects de la politique de prévention de l'alcoolisme.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Alaïze](#)

Circonscription : Ardèche (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65607

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 septembre 2001, page 5139

Réponse publiée le : 4 mars 2002, page 1321